



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/376

Du mardi 24 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'une convention de mise à disposition à titre payant de la salle Passerelle avec l'association « AGCRPA »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de locaux, à titre payant, à l'association « AGCRPA » sise 17 avenue Ingres 91130 Ris-Orangis, pour l'année 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention établie avec l'association « AGCRPA », sise 17 avenue Ingres 91130 Ris-Orangis, pour la mise à disposition à titre payant de la salle Passerelle située Place Jacques Brel pour des cours de danse :

- les mardis de 10h à 11h30 (hors vacances scolaires),
- les vendredis de 10h à 13h (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition de locaux est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La recette afférente à cette convention soit 1 500 € TTC pour l'année 2025, sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2024/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 JAN. 2025**

Publié le : **07 JAN. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 décembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

